



COMPTE - RENDU DE SEANCE

COMMUNE DE JEU-LES-BOIS **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercices : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 08

Date de la convocation : 21 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 21 mars 2023

Etaient présents : Jacques BREUILLAUD, Annabelle LELONG, Christian BOUQUET, André STROUPPE, Emmanuel ROCHAT, David LEROUGE, Virginie FRESNEDA, Elodie NATUREL

Absents excusés : Karine CHAUVEAU, François FOUBERT, Justine BYDEKERCKE

Secrétaire de séance : David LEROUGE

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2023

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

L'ordre du jour de la séance :

- 1-** Participation citoyenne
- 2-** Approbation des comptes de gestion 2022
- 3-** Vote des comptes administratifs 2022
- 4-** Affectation des résultats
- 5-** Vote des taux d'imposition taxes directes locales 2023
- 6-** Vote des budgets 2023
- 7-** Projet création d'une réserve d'eau – Mission de Maîtrise d'Œuvre
- 8-** Demande d'aide financière Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre
- 9-** Avenants de travaux au marché « Extension de la salle des fêtes »
- 10-** Fonds de concours 2023
- 11-** Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

- 12- Subvention aux diverses associations
- 13- Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutifs à la révision du règlement de voirie communautaire du 30 juin 2022
- 14- Etang Communal des Marnières
- 15- Questions diverses

05 – PARTICIPATION CITOYENNE

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade de gendarmerie d'ARDENTES de mettre en place sur la commune de JEU-LES-BOIS le dispositif "*Participation Citoyenne*".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) *Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre.*
- 2) *Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.*

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, des services de la Mairie.

Il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- Approuve le protocole « participation citoyenne »
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

06 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Après s'être fait présenté les budgets uniques de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereau de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes du compte de gestion de la commune et des budgets annexes sont justifiées, approuve les comptes de gestion

- Commune
- Commerce multi-services
- Lotissement « chemin des Vergers »

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

07 - VOTE DES COMPTES ADMINSTRATIFS 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Annabelle LELONG, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacques BREUILLAUD Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				27 073.09		27 073.09
Opérations de l'exercice	319 060.30	471 288.26	329 370.98	533 523.24	648 431.28	1 004 811.50
TOTAUX	319 060.30	471 288.26	329 370.98	560 596.33	648 431.28	1 031 884.59

Résultats de clôture		152 227.96		231 225.35		383 453.31
Reste à réaliser			424 673.64	669 286.73	424 673.64	669 286.73
TOTAUX CUMULES	319 060.30	471 288.26	754 044.62	1 229 883.06	1 073 104.92	1 701 171.32
Résultats définitifs		152 227.96		475 838.44		628 066.40

COMPTE ADMINISTRATIF COMMERCE

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 469.00	8 299.34		8 299.34	3 469.00
Opérations de l'exercice	606.74		6 123.64	8 299.34	6 730.38	8 299.34
TOTAUX	606.74	3 469.00	14 422.98	8 299.34	15 029.72	11 768.34
Résultats de clôture		2 862.26	6 123.64	6 123.64	3 261.38	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	606.74	3 469.00	14 422.98	8 299.34	15 029.72	11 768.34
Résultats définitifs		2 862.26	6 123.64		3 261.38	

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CHEMIN DES VERGERS

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			6 205.60		6 205.60	
Opérations de l'exercice	0.12				0.12	
TOTAUX	0.12		6 205.60		6 205.72	
Résultats de clôture	0.12		6 205.60		6 205.72	

Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.12		6205.60		6 205.72	
Résultats définitifs	0.12		6 205.60		6 205.72	

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

08 - AFFECTATION DES RESULTATS

▣ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Excédent d'investissement cumulé	231 225.35 €
Dépenses engagées non mandatées	424 673.64 €
Recettes à percevoir	669 286.73 €
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de fonctionnement cumulé	152 227.96 €
Couverture en investissement au 1068	0.00 €
Report à nouveau 002	152 227.96 €
Excédent investissement reporté 001 -	231 225.35 €

Le Conseil Municipal décide le report de la somme de 231 225.35 € au compte 001 et le report de la somme de 152 227.96 € au compte 002 en ce qui concerne le budget principal commune.

Il décide également les reports suivants concernant les budgets annexes :

▣ BUDGET ANNEXE COMMERCE-MULTI-SERVICES

Déficit d'investissement 001	6 123.64 €
Excédent de fonctionnement cumulé	2 862.26 €
Besoin de financement - 1068	2 862.26 €
Report à nouveau 002 -	0.00 €

▣ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEMIN DES VERGERS

Déficit d'investissement 001	6 205.72 €
Excédent de fonctionnement 002	0.00 €

09 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière (bâti) 32.22 % (*part communale à 16.01 % + part départementale à 16.21 %*)
- Taxe foncière (non bâti) 34.45 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires doit de nouveau être voté et peut être modulé en référence à l'article 1636 B du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité **de maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 :

- Taxe d'Habitation : 16.66 %
- Taxe Foncière (bâti) : 32.22 % (*part communale à 16.01 % + part départementale à 16.21 %*)
- Taxe Foncière (non bâti) : 34.45 %

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

10 – VOTE DES BUDGETS 2023

Le Conseil Municipal après avoir examiné chaque proposition vote à l'unanimité :

Le budget unique - principal commune – 2023 qui s'équilibre à la somme de 599 350.12 € pour la section fonctionnement et à la somme de 1 580 055.12 € pour la section investissement

Le budget annexe commerce multiservices qui s'équilibre à la somme de 14 500.00 € pour la section fonctionnement et 20 623.64 € pour la section investissement.

Le budget annexe lotissement « Chemin des Vergers » qui s'équilibre à la somme de 300 001.00 € pour la section fonctionnement et 306205.72 € pour la section investissement.

11 – PROJET CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EAU – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une réserve d'eau au lieudit « les Bouilles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le devis de Maîtrise d'œuvre de NEUILLY SAS pour un montant de :
 - **950.00 € HT soit 1 188.00 € TTC** pour le relevé topographique de la parcelle et de la voie au droit du projet.
 - **1 950.00 € HT soit 2 340.00 € TTC** pour la pré-étude simplifiée du projet de bassin de stockage des eaux pluviales comprenant : l'analyse du site (contraintes

topographiques, réseaux existants..), la recherche et le recueil des informations sur la procédure environnementale éventuelle à suivre, la réalisation d'une esquisse du bassin et de ses abords sur la base du fond de plan topographique ainsi que l'estimation approximative des travaux.

12 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de refaire le plancher dans la salle principale du local communal loué par l'association la SECOUSSE sis 7 rue St Roch.

Il présente un devis de l'entreprise SAS NOUVELLE BERNARDEAU pour un montant de 11 956.00 € HT soit 14 347.20 € TTC afin de réaliser un dallage avec fourniture et pose d'un carrelage.

Il propose que ces travaux soient effectués avec le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre dans le cadre de l'appel à projet Investissement au titre de l'année 2023. Il précise que le local devra être mis à disposition pour des activités à vocation sociales pendant au moins 10 ans, les détails sont à venir.

Il présente le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	11 956.00 €	Concours CAF 80%	9 565.00 €
		Fonds propres	2 391.00 €
TOTAL	11 956.00 €		11 956.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux du plancher du local sis 7 rue St Roch par l'entreprise SAS NOUVELLE BERNARDEAU et valide le devis pour un montant de 11 956.00 € HT soit 14 347.00 € TTC
- Sollicite la Caisse d'allocations familiales de l'Indre pour l'octroi d'une subvention en faveur de l'opération susvisée au taux de 80% du montant HT soit 9 565.00 €

13 – AVENANTS DE TRAVAUX AU MARCHÉ « EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES »

L'entreprise **BHM** en charge du lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium – serrurerie » a adressé à la Commune l'avenant n°1 d'une plus-value de 995.00 € HT soit 1 194.00 € TTC

Montant initial du lot n°3 : 19 000.00 € HT soit 22 800.00 € TTC

Montant suite à l'avenant n°1 : 19 995.00 € HT soit 23 994.00 € TTC

L'entreprise **BHM** en charge du lot n°5 « plâtrerie » a adressé à la Commune l'avenant n°2 d'une moins-value de 5 099.40 € HT soit 6 119.28 € TTC

Montant initial du lot n°5 : 20 893.15 € HT soit 25 071.78 € TTC

Montant suite à l'avenant n°1 : 25 992.55 € HT soit 31 191.06 € TTC

Montant suite à l'avenant n°2 : 25 420.65 € HT soit 30 504.78 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter les modifications et autorise le Maire à signer les avenants au marché « extension de la salle des fêtes » de l'entreprise **BHM pour les lots n°3 et n°5** ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

14 - FONDS DE CONCOURS 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de solliciter auprès de CHATEAUROUX METROPOLE une subvention – Fonds de Concours 2023 – pour les travaux de création d'une réserve d'eau au lieudit « les Bouilles »

Il précise que les travaux sont en cours d'estimation par le Cabinet NEUILLY.

Le plan de financement sera établi une fois l'estimation des travaux réalisée.

Le Maire est autorisé à signer la convention pour le versement des fonds de concours 2023 d'un montant de 15 555.00 €

15 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre de FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal de JEU-LES-BOIS est invité à donner son accord à une participation pour l'année 2023 :

- Au fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2023,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 18.90 €.

Article 3 : Cette somme est versée au compte du département

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication

16- SUBVENTION AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après avoir étudié les différentes demandes de subventions

- **Refuse à l'unanimité de verser une contribution aux organismes suivants :**

- Chambre des métiers et de l'artisanat
- BIP TV
- La Gaule du Lys
- Ecole de Musique de MERS SUR INDRE

- **Accepte à l'unanimité de verser une contribution aux organismes suivants :**

- Indre Nature 50.00 €
- Comité des fêtes de JEU-LES-BOIS 1 500.00 €
Participation au feu d'artifice du 15 août 2023

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'article 6574.

17 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONSÉCUTIF À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, et aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- Boulevard Jean Macé,
- Rue Saint-Luc,
- Rue Roger Cazala,
- Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,
- Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,
- Rond-point Louis Deschizeaux,

- Pont Cantrelle.

La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessiter de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

Commune de Déols

- Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Jean Moulin.

Commune de Châteauroux

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3eme Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le boulevard Saint-Denis),
- Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions. Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de JEU-LES-BOIS, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023, joint en annexe.
- Valide l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retient cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Valide l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocedées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocedées à la ville de Déols et majore d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

18 – ÉTANG COMMUNAL DES MARNIÈRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les tarifs de pêche suivants pour la saison 2023

Habitants de la commune de JEU-LES-BOIS :

- Carte à la journée 5,00 €

Personnes « Extérieures » à la Commune :

- Carte à la journée 7,00 €

La pêche à l'Etang communal des Marnières sera ouverte du samedi 8 avril 2023 jusqu'au lundi 11 septembre 2023 incluant : les samedis - dimanches - lundis et jours fériés et tous les jours en juillet et août.

Les modalités sur les points de vente restent inchangées.

Le régisseur adjoint étant indisponible pour la saison de pêche 2023, seuls le régisseur principal et le mandataire suppléant seront en charge de la vente des cartes de pêche sous les mêmes conditions que l'année 2022. Ils seront nommés par arrêté du Maire.

Questions diverses

- Le Conseil Municipal donne une réponse favorable à la Compagnie Sans Nom pour les accueillir cet été pendant trois ou quatre jours le temps de jouer leur spectacle familial. Ce spectacle sera gratuit et se déroulera au stade de football de JEU-LES-BOIS
- André STROUPPE commente le jugement de la cour administrative d'appel de Bordeaux dans l'affaire Rosa contre la Commune de JEU-LES-BOIS. Hors indemnité et fondement de l'article L 761-1 le jugement du tribunal administratif de Limoges est maintenu.
- Les membres de la commission du personnel demandent à Monsieur le Maire de convoquer ladite commission au plus tôt.
- Informations sur l'achat en cours de deux parcelles A 1572 et A 1573

Le secrétaire de séance,
David LEROUGE

Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,